
Nombre de membres

Séance du 09 avril 2019

en exercice: 9

L'an deux mille dix-neuf et le neuf avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT.

Présents : 7

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Daniel HOUELCHÉ, Marc RICHER, Annette RELIER, Esther SARGOS, Marc RAILLOT

Votants: 8

Représentés: Xavier BASCOU par Dominique MORIN

Excuses:

Absents: Christophe CHATAIGNÉ

Secrétaire de séance: Esther SARGOS

Hors séance:

-Annette RELIER évoque les nouvelles clauses pour les bénéficiaires de subvention du PNR du Vexin Français.

-Esther SARGOS présente les 2 projets culturels pour 2020 avec 1 concert à l'Église de l'harpiste Ismaël LEDESMA et un autre événement à destination du jeune public.

-Dominique MORIN informe de l'augmentation de la participation des communes adhérentes au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) de +0.35€/habitant et au SMIRTOM qui passe de 87 à 93 €/habitant.

-Daniel HOUELCHÉ liste les travaux réalisés par l'agent technique avec notamment l'aménagements du lavoir rue Saint Denis conformément aux dispositions environnementales et de la Place d'Ansicourt.

-Marc RAILLOT invite les Administrés à se rendre sur le site de Val d'Oise Numérique afin de tester leur éligibilité à recevoir la fibre.

-Monsieur le Maire rend compte de l'état d'avancement des dossiers en cours et des différentes réunions.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Esther SARGOS secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès-verbal du 11 février 2019 - DE 2019_005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 joint en annexe.

Objet: Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2019_006

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibérations n° DE-2014-049 du 13 juin 2014 et n° DE-2016-003 du 26 février 2016 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2019-01	Entretien des espaces verts et massifs	Auto- Entreprise Christèle LECOQ 95450 AVERNES	6 000.00 HT
2019-02	Dépannage chaudière École	SARL C.B.M.I. 27150 LE THIL-EN-VEXIN	1207.45
2019-03	Acquisition d'un véhicule Renault trafic + immatriculation	C.V.O. Utilitaires 27330 EPINAY	5 721.76 TTC
2019-04	Défrichage de l'alignement de frênes route d'Aveny à Copierres	Parc et Jardins POUGUET 95420 MAGNY-EN-VEXIN	3200.00
2019-05	Reprise du mur en pierre au Presbytère	ROGER SAS 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE	3492.50

Commentaires: L'Auto- Entreprise Christèle LECOQ aura la charge de l'entretien et le fleurissement des espaces verts et massifs en complément des actions déjà mises en place sur la commune:

-l'Entreprise POUGUET réalise la tonte des pelouses, le débroussaillage intra muros , la taille des haies du cimetière, de l'esplanade et du tennis, le désherbage du cimetière et le curage, décapage et débroussaillage des lavoirs et rus.

- l'Entreprise PINCHON: le fauchage des talus

Je vous demande d'en prendre acte.

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci- dessus.

Objet: Vote du compte administratif 2018 - DE 2019 007

Madame Dominique MORIN est désignée Présidente afin de procéder au vote du compte administratif 2018. Monsieur Jean-Pierre JAVELOT quitte la salle.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par JAVELOT Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 959.80		64 421.42		91 381.22
Opérations exercice	229 113.80	152 169.25	306 541.34	349 352.66	535 655.14	501 521.91
Total	229 113.80	179 129.05	306 541.34	413 774.08	535 655.14	592 903.13
Résultat de clôture	49 984.75			107 232.74		57 247.99
Restes à réaliser	22 220.00				22 220.00	
Total cumulé	72 204.75			107 232.74	22 220.00	57 247.99
Résultat définitif	72 204.75			107 232.74		35 027.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2018 - DE 2019 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - DE 2019 009

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un :

excédent de 107 232.74

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	64 421.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 613.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	42 811.32
Résultat cumulé au 31/12/2018	107 232.74
A. EXCEDENT AU 31/12/2018	107 232.74
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	72 204.75
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 027.99
B. DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2019 - DE 2019 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Montreuil sur Epte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITÉ :

1 - L'adoption du budget de la Commune de Montreuil sur Epte pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 477 287.74 Euros

En dépenses à la somme de : 477 287.74 Euros

2 - D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	101 129.99
012	Charges de personnel, frais assimilés	61 550.00
014	Atténuations de produits	46 256.00
65	Autres charges de gestion courante	78 687.00
66	Charges financières	4 370.00
67	Charges exceptionnelles	2 500.00
023	Virement à la section d'investissement	32 671.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 506.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		346 669.99

RÉCETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 245.00
73	Impôts et taxes	201 132.00
74	Dotations et participations	84 065.00
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00
77	Produits exceptionnels	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 027.99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		346 669.99

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 700.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	57 620.00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 313.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	49 984.75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		130 617.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 236.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 204.75
021	Virement de la section de fonctionnement	32 671.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 506.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		130 617.75

Commentaires: Dans le cadre de futurs travaux d'investissement au tennis municipal (court et aire d'entraînement) le Conseil Municipal souhaite revoir la convention d'occupation de cette installation sportive avec le Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte en vue d'un financement partagé à hauteur de 50%. Faute d'accord, le Conseil Municipal pourrait envisager la prise en charge totale des travaux et, conséquemment, l'activité tennis.

Objet: Vote des Subventions 2019 - DE 2019 011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de subvention reçues,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-INSCRIT les crédits suivants concernant les subventions allouées en 2019 aux Associations ci-après désignées:

FSE Collège Rosa Bonheur Bray et Lû	100
Association Combattants de Guerre	100
Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte	500
Jeunes Sapeurs Pompiers de Magny-en-Vexin	50
DDEN Val d'Oise	30
TOTAL	780

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019 - DE 2019 012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le vote du budget,

Considérant le montant publié de la Dotation Globale de Fonctionnement qui nous est attribué pour 2019 et la baisse des dotations de l'État,
Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,
Considérant qu'une augmentation des taxes est nécessaires pour l'équilibre du budget,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

-d'APPLIQUER aux bases notifiées les taux suivants

Taxes directes locales	Taux 2019	Taux 2018
Taxe d'habitation	15.53	15.30
Taxe foncière (bâti)	11.81	11.64
Taxe foncière (non bâti)	42.12	41.50

Objet: Indemnité de conseil du Receveur Municipal - DE 2019 013

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'État ou des Établissements Publics de l'État ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'État auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics locaux ;

Vu la demande de la Commune de MONTREUIL-SUR-EPTE à Madame Sylvie BELLIER, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'accord de Madame Sylvie BELLIER, Receveur,

Confirme par la présente de prestations de conseil et d'assistance à Madame Sylvie BELLIER, dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE l'attribution ou non à Madame Sylvie BELLIER, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

- CONFIRME ou non cette attribution à compter du 1^{er} janvier 2018. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les	22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les	30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les	60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les	106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
Sur les	152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les	228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédent	609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 622.

Objet: Création d'un poste d'Adjoint technique - DE 2019 014

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois arrêté comme suit:

Grade	Position statutaire	Rémunération	Durée Hebdomadaire du poste	Nombre de poste	Pourvu ou non pourvu
Rédacteur Principal 1ère classe	Contractuel	IB 631 - IM 529	27 H	1	Pourvu
Adjoint Technique	Contractuel	IB 340 - IM 321	3.5 H	1	Pourvu
TOTAL DES POSTES				2	

Considérant la démission de l'adjoint technique contractuel au 31 mars 2019 et la réorganisation du service, Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique (Échelle C1) : - ancien effectif pourvu: 1
- nouvel effectif pourvu: 1

La suppression du poste non pourvu au 1er avril 2019 interviendra après avis du CTP.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 6411 .

Objet: Refonte des statuts du SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte - DE 2019 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-DE-002 du 20 février 2019 du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-eppte approuvant la refonte de ses statuts qui intervient dans le cadre de la réorganisation de la gestion du service de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2019,

Monsieur le Maire après avoir fait lecture dédits statuts, explique qu'il appartient à chacune des Communes membres de se prononcer en délibéré dans un délai de 3 mois sur cette refonte statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité:

- approuve la refonte des Statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-eEpte,
- autorise Monsieur le Président à signer lesdits statuts.

Objet: Questions diverses

Dominique MORIN fait état du vide- greniers - édition 2019 - qui, pour des raisons de sécurité et de logistique, sera organisé sur l'esplanade en lieu et place de la Rue du Ruisseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Le Secrétaire de séance,
Esther SARGOS



